

# ANNEXES

<b>Documents</b>	<b>Page</b>
Arrêté prévoyant l'enquête publique	21
Projet d'arrêté préfectoral	25
Avis de l'O.N.F	41
Avis de la Sous Préfecture d'Argeles Gazost	43
Avis du GIP-CRPGE	45
Annotations du Maire de SAINT PASTOUS	49
Parutions la Semaine	51
Parution la Nouvelle République	53





PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de  
l'Appui Territorial  
Pôle Environnement et Procédures Publiques

ARRÊTE N° : 65-2020-01-17-001  
PEEP

**Enquête publique préalable à la déclaration  
d'utilité publique :**  
- de la dérivation des eaux de la source Hount  
Hérède alimentant la commune de Saint-Pastous,  
- de l'instauration des périmètres de protection et  
des servitudes réglementaires au profit de la  
commune de Saint-Pastous,

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
  - Vu** le code de la santé publique ;
  - Vu** le code de l'environnement ;
  - Vu** le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  - Vu** le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et ses arrêtés d'application du 11 janvier 2007, dont l'arrêté relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;
  - Vu** le rapport du 11 août 2013 de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;
  - Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Pastous du 23 octobre 2014 sollicitant le lancement de l'enquête publique concernant la protection de la source Hount Hérède alimentant la commune ;
  - Vu** les avis des services rendus dans le cadre de l'instruction du dossier ;
  - Vu** le dossier d'enquête publique ;
  - Vu** la demande de mise à l'enquête publique de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
  - Vu** la décision de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Pau en date du 8 janvier 2020 désignant M. Maurice BOER en qualité de commissaire enquêteur ;
- Sur proposition** de Mme la Secrétaire Générale par intérim de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

**ARRÊTE**

*Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>*

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête**

**Du lundi 10 février au jeudi 27 février 2020 inclus**, soit durant 18 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au titre des articles L.215-13 du code de l'environnement et L.1321-2 du code de la santé publique, portant sur la dérivation des eaux de la source Hount Hérède et l'instauration des périmètres de protection du captage et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Saint-Pastous.

Au terme de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées statuera par arrêté sur l'autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection du captage et de servitudes de protection opposables aux tiers.

### **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision du président du Tribunal administratif de Pau, M. Maurice BOER, retraité de la gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

### **Article 3 : Sièges de l'enquête**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Pastous (65400).

### **Article 4 : Information sur le dossier**

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé – Cité Reffye - 10 rue Amiral Courbet - CS 11336 – 65013 Tarbes Cedex 9 : [ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr) (Contact : Mme Margot SZUKALA).

### **Article 5 : Publicité de l'enquête**

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans la commune de Saint-Pastous, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité, qui devra être effectuée avant le 30 janvier 2020.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête sont également publiés sur le site des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

### **Article 6 : Dossier d'enquête**

Les pièces du dossier d'enquête comportant les pièces réglementaires seront déposées pendant la durée de la consultation à la mairie de Saint-Pastous afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

### **Article 7 : Observations du public**

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Pastous ou y adresser toute correspondance relative à l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur. Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Saint Pastous, le lundi 10 février 2020 de 14h à 16h et le jeudi 20 février 2020 de 16h à 18h.



**Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il enverra le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et de toutes les pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions établis en trois exemplaires « papier » et une version dématérialisée à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Si les conclusions sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de la commune de Saint-Pastous sera appelé à émettre son avis, dans les trois mois, par délibération motivée, sous peine d'être regardé comme ayant renoncé à l'opération.

**Article 9** : Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur demande adressée au Préfet des Hautes-Pyrénées – Pôle Environnement - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat, pendant un an, à l'adresse précitée : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>.

Une copie de ces documents sera déposée à la mairie de Saint-Pastous pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 10** : En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.

**Article 11** : Mme la Secrétaire Générale par intérim de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le maire de Saint-Pastous et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, à Mme la Déléguée départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à M. le Directeur de la Direction départementale des Territoires, et à M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 17 JAN. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale par intérim,

  
Sonia PENELA





PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE N°

**PROJET AP  
06/12/2019**

**portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux de la source Hount Hérède et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de SAINT-PASTOUS**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
- Vu** le code de l'environnement, Titre 1er du Livre II, notamment les articles L 214-3, L215-13 et la nomenclature annexée à l'article R 214-1 des opérations soumises à autorisation ou à déclaration,
- Vu** le code de la santé publique notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-63,
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L 1, L 110-1 et R111-1 à R 112-24,
- Vu** la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- Vu** le décret modifié n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et le décret d'application modifié n° 55-1350 du 14 octobre 1955,
- Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1996 et l'arrêté modificatif du 19 mai 2005 portant classement de certaines communes du département des Hautes-Pyrénées en zone de répartition des eaux,

*Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>*

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

**Vu** les arrêtés du 5 octobre 2005, du 30 avril 2008 et du 15 mars 2011 relatifs aux modalités de désignation, de rémunération et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,

**Vu** l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R 1321-6 à R 1321-12 et R 1321-42 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral des Hautes-Pyrénées du 6 octobre 1980 modifié, portant Règlement Sanitaire Départemental,

**Vu** l'arrêté n°65-2019-11-29-002 relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture 65 et portant délégation de signature à Mme Sonia PENELA, sous-préfète d'Argelès-Gazost et secrétaire générale de la préfecture 65 par intérim,

**Vu** le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 11 août 2013,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Saint Pastous en date du 23 octobre 2014,

**Vu** l'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 27 octobre 2017,

**Vu** l'avis de la commune de Saint-Pastous en date du 24 janvier 2019,

**Vu** l'avis de Madame la Sous-Préfète d'Argelès-Gazost en date du 5 juillet 2019,

**Vu** l'avis de l'Office National des Forêts en date du 11 juillet 2019,

**Vu** l'avis du Centre des Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace des Hautes-Pyrénées en date du 26 juillet 2019,

**Vu** l'avis de la commune de Boô-Silhen en date du 29 août 2019,

**Vu** le dossier d'enquête publique à laquelle il a été procédé du .....au .....conformément à l'arrêté préfectoral n°.....du.....prescrivant l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire,

**Vu** les plans et états parcellaires des terrains grevés de servitudes pour la mise en place du périmètre de protection rapprochée,

**Vu** l'avis du Commissaire Enquêteur en date du .....,

**Vu** l'avis de l'Agence Régionale de Santé dans son rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) en date du .....,

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du .....,

**Considérant** la nécessité de mettre en conformité l'ouvrage existant et le prélèvement d'eau en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,

**Considérant** que les besoins en eau des communes de Saint Pastous et de Boo-Silhen énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,



**Considérant** la nécessité de protéger la ressource en eau,  
**Sur proposition** de Madame la Secrétaire Générale par intérim de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

**ARRETE**

1- OBJET DE L'AUTORISATION

**ARTICLE 1 :**

La commune de Saint-Pastous, représentée par son maire, et désignée ci-après le «pétitionnaire», est autorisée, en application des articles L. 214-3 du code de l'environnement et L. 1321-7 du code de la santé publique, à prélever et utiliser les eaux de la source Hount Hérède située sur la commune de Saint Pastous, en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, conformément aux dossiers visés ci-dessus complétés par les prescriptions fixées dans les articles suivants et aux plans annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> /an (A) 2° supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an (D).	Déclaration

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions générales ministérielles applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de ces rubriques.

## 2- PRELEVEMENT

### ARTICLE 3 :

Les caractéristiques des ouvrages de captage sont les suivantes :

dénomination	Identifiant national (code BSS)	Code SISE - EAUX	Coordonnées Lambert 93 (X,Y) et altitude (Z) en m	Implantation cadastrale
Source Hount Hérède	BSS002LXVV 10704X0007/HY (ancien code)	065000334	X = 451 390 Y = 6 217 181 Z = 880	Commune Saint-Pastous section D parcelle n°32

### ARTICLE 4 :

Les caractéristiques des prélèvements sont les suivantes :

dénomination	Débit de prélèvement autorisé	Volume annuel prélevé autorisé
Source Hount Hérède	60 m <sup>3</sup> /jour en moyenne 116 m <sup>3</sup> /jour en période de pointe	25 000 m <sup>3</sup> /an

Aucun débit minimum ne sera laissé à l'aval du captage car la source produit un débit variant de 806 à 950 m<sup>3</sup>/j, nettement supérieur au débit de prélèvement maximum demandé.

### ARTICLE 5 :

Les installations doivent disposer d'un compteur volumétrique au droit de l'ouvrage de captage. Le pétitionnaire est tenu de consigner les volumes prélevés trimestriellement et annuellement, ainsi que le relevé de l'index du compteur à la fin de chaque année civile. Ces éléments doivent être conservés au minimum trois ans et être tenus à la disposition de l'autorité administrative.

### ARTICLE 6 :

Les aménagements en amont du réseau de distribution d'eau potable seront à préserver afin de ne prélever que la quantité d'eau nécessaire à la demande de consommation : les deux trop-pleins situés au niveau de l'ouvrage de captage et du réservoir seront conservés. Le rejet du trop-plein installé au niveau de l'ouvrage de captage sera positionné à l'aval du périmètre de protection immédiate. La canalisation devra être équipée d'un dispositif évitant la remontée des petits animaux ou d'eaux parasites.

### 3- AUTORISATION DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU

#### **ARTICLE 7 :**

La commune de Saint-Pastous est autorisée à produire et à distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine à partir de la source de Hount Hérède dans les conditions fixées par le présent arrêté.

L'eau prélevée dessert actuellement deux réseaux:

- Celui de la commune de Saint Pastous par l'intermédiaire de 2 réservoirs, l'un au quartier Saint Germes de 50 m<sup>3</sup>, l'autre au quartier Sainte Marie de 100 m<sup>3</sup>,
- Celui de la commune de Boô-Silhen alimentant préférentiellement les hameaux de Silhen et Asmets par un réservoir de 60 m<sup>3</sup>

Les terrains portant les installations de stockage d'eau potable doivent être et demeurer la propriété de la commune de Saint Pastous.

#### **ARTICLE 8 :**

L'eau prélevée, compte tenu des résultats de l'analyse d'eau brute ne subira pas de traitements. Toutefois, si les analyses de surveillance révélaient une pollution bactériologique périodique, un dispositif de désinfection sera mis en place. Le dispositif mis en place devra être conçu de telle sorte qu'il évite le rejet d'eau traitée dans le milieu naturel.

Les opérations de nettoyage des réservoirs seront réalisées suivant une procédure visant à limiter l'impact sur le milieu et seront consignées dans le fichier sanitaire. Cette procédure sera mise à disposition, à leur demande, des services chargés du contrôle sanitaire et de la police de l'eau.

### 4- PERIMETRES DE PROTECTION

#### **ARTICLE 9 :**

Conformément à l'article L 1321-2 du code de la santé publique, la commune de Saint-Pastous mettra en place des périmètres de protection immédiate, rapprochée et une zone sensible autour de la source Hount Hérède.

Ces périmètres de protection s'étendent suivant les indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Les prescriptions de ces périmètres sont fixées dans les articles 10 à 12 suivants.

Le respect de ces prescriptions sera vérifié par le pétitionnaire au moins une fois par an. Les informations recueillies seront consignées dans le fichier sanitaire.

## **ARTICLE 10 :**

Pour la gestion du périmètre de protection immédiate, une convention a été signée le 20 avril 2017 entre la commune de Boô-Silhen et la commune de Saint-Pastous, propriétaires en indivision de ce terrain.

Ce périmètre est défini et réglementé comme suit :

source	Emprise du PPI commune de Saint Pastous	
	Parcelle ; section	superficie
Hount Hérède	Section D parcelle n°32p	530 m <sup>2</sup>

### Interdiction :

Toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien du captage ou l'exploitation du service d'eau potable.

### Travaux à entreprendre ou prescriptions :

Le périmètre immédiat devra être ceinturé par une clôture résistante et régulièrement entretenue afin d'interdire l'accès à tout animal et à toute personne étrangère aux services d'entretien, d'exploitation et de contrôle et muni d'un portail fermé à clé en permanence.

L'entretien des espaces verts devra s'effectuer par fauchage, sans brûlage, sans adjonction de produits phytosanitaires ou d'engrais et avec des engins dont le fonctionnement ne sera pas susceptible de contaminer les eaux.

Les sorties de trop-plein seront amenées à l'extérieur de la clôture et munies de grille à mailles fines afin d'éviter l'introduction de petits animaux ou d'insectes.

## **ARTICLE 11 :**

Le périmètre de protection rapprochée est défini et réglementé comme suit :

source	Emprise du PPR commune de Saint Pastous	
	Parcelle ; section	superficie
Hount Hérède	Section D Parcelles n°29p et 32p	48910 m <sup>2</sup>

### Interdictions :

- la réalisation de puits ou forages et tout captage de source non destinées à la consommation humaine des collectivités;
- la création de carrières ou de gravières et l'extraction de matériaux ;
- l'ouverture d'excavations autres que celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau ;
- l'installation de dépôts de déchets ménagers et assimilés y compris les déchets verts, de produits radioactifs et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- l'implantation d'ouvrages de transport et de rejet des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées ;
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature ;



- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau ;
- l'implantation d'établissements industriels et commerciaux, ateliers, usines ;
- l'implantation de cimetières ;
- tout aménagement ou action générant le regroupement d'animaux;
- l'épandage de lisier, de purin et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, de boues de stations d'épuration ;
- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail (ensilage) ;
- le stockage du fumier, la reconstitution de fumières ;
- le stockage et l'épandage d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation du sol ou à la lutte contre les ennemis des cultures, des herbages et des forêts;
- l'établissement d'étables et de stabulations libres, permanentes ou mobiles ;
- l'installation d'abreuvoirs, de parcs de contention, de zones de dépôts de sel et d'abris destinés au bétail, fixes ou mobiles à moins de 100 mètres en amont du captage;
- les zones de traitement antiparasitaire des animaux ;
- le défrichage et le dessouchage ;
- la coupe à blanc de la forêt ;
- la création d'étangs, de mares et de plans d'eau ;
- le camping et le stationnement de caravanes ;
- la construction ou la modification des voies de circulation ;
- l'entretien des fossés, des chemins et leurs composantes, etc.... par des produits chimiques type désherbants, débroussaillants, etc....

Les activités suivantes seront réglementées par le pétitionnaire et soumises à son autorisation préalable :

- la coupe de bois,
- la réalisation et l'entretien de fossés.

#### Réglementation et prescriptions :

La lutte éventuelle contre les insectes pouvant dégrader les forêts s'effectuera avec des produits ou des techniques de type biologique sans risque pour les eaux captées, après information et avis préalables des services chargés de la surveillance des eaux ;

#### **ARTICLE 12 :**

A l'intérieur de la zone sensible, toutes activités et aménagements susceptibles de nuire à la qualité des eaux captées seront soumis à l'application de la réglementation générale et aux prescriptions suivantes définies par l'hydrogéologue agréé :

Tout aménagement ou travaux (excavations, constructions, stockage, traitement,...) devra faire l'objet d'une évaluation sous l'angle de ses conséquences sur la qualité de la ressource en eau.

L'exploitation forestière devra se faire en respectant les pistes existantes, sans création de nouvelles en amont topographique du captage.

Les coupes à blanc sont à éviter.

### **ARTICLE 13 :**

- I. Toutes mesures devront être prises pour que la commune de Saint Pastous et la Préfecture des Hautes-Pyrénées soient avisées sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.
- II. La création de tout nouveau captage destiné à l'alimentation en eau potable devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des codes de l'environnement et de la santé publique et d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

## **5- DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

### **ARTICLE 14 :**

Sont déclarés d'utilité publique, les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux de la source Hount Hérède et l'instauration des périmètres de protection autour des ouvrages de captage définis aux articles 10 à 12 et par les plans et états parcellaires annexés au présent arrêté.

### **ARTICLE 15 :**

La commune de Saint-Pastous est autorisée à faire établir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vertu du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique les servitudes nécessaires à l'établissement du périmètre de protection rapprochée.

### **ARTICLE 16 :**

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les indemnités dues sont à la charge de la commune de Saint-Pastous.

### **ARTICLE 17 :**

Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux définis à l'article premier devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

## **6- DELAI DE MISE EN CONFORMITE**

### **ARTICLE 18 :**

Les travaux nécessaires à la protection et les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations des articles 4 à 10 ci-dessus, dans un délai de

2 ans, à compter de la notification du présent arrêté, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

## 7- SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX

### ARTICLE 19 :

- I. Les limites de qualité des eaux brutes fixées par le code de la santé publique et ses textes d'application ne devront jamais être dépassées.
- II. La commune de Saint-Pastous est tenue de s'assurer que l'eau, avant distribution, est propre à la consommation humaine et répond aux exigences prévues par le code de la santé publique et les textes réglementaires en vigueur.

En cas de dépassement, l'exploitant avertira l'Agence Régionale de Santé sans délai.

Toute opération d'entretien et de maintenance de l'ensemble des ouvrages seront consignées dans le fichier sanitaire.

### ARTICLE 20 :

La commune de Saint Pastous est tenue de se soumettre aux programmes de vérification de la qualité de l'eau et au contrôle des installations dans les conditions fixées par les réglementations en vigueur.

## 8- DISPOSITIONS DIVERSES

### ARTICLE 21 :

Le captage et son périmètre de protection immédiate devront être maintenus accessibles en permanence afin de permettre l'entretien, l'exploitation et le contrôle du captage et sa parcelle d'exploitation. A cette fin, la commune de Saint-Pastous se charge de faire établir la servitude de passage nécessaire pour permettre l'accès à l'ouvrage et au périmètre immédiat.

### ARTICLE 22 :

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à l'exercice des activités ou à leur voisinage ainsi qu'aux produits utilisés et aux procédures de traitement ou de nettoyage et entraînant un changement notable des éléments du dossier ainsi que des prescriptions du présent arrêté, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet des Hautes-Pyrénées.

### ARTICLE 23 :

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine des collectivités dans les conditions fixées par celui-ci.

En cas de suspension, même temporaire, de l'utilisation de ce captage à des fins de consommation humaine, le pétitionnaire informera le Préfet des Hautes-Pyrénées.  
Il en fera de même à la remise en service de ce captage.

#### **ARTICLE 24 :**

Le présent arrêté sera affiché par les soins du maire de Saint-Pastous pendant une durée minimale de deux mois, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté sera notifié à la mairie de Boû-Silhen, propriétaire en indivision avec Saint-Pastous des terrains compris dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.  
Le Maire de Saint-Pastous est chargé d'effectuer ces formalités.

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hautes-Pyrénées.

La présente autorisation sera mise à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat des Hautes-Pyrénées pendant une durée d'au moins un an.

#### **ARTICLE 25 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans les conditions prévues par l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, soit deux mois à compter de sa notification pour le permissionnaire et quatre mois pour les tiers à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et/ou de la santé dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif prolonge de 2 mois les délais de recours contentieux.

#### **ARTICLE 26 :**

Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté, sera passible des peines prévues aux articles L.216-6 et suivants de code de l'environnement et aux articles L.1324-3 et L.1324-4 du code de la santé publique. Indépendamment des poursuites pénales, en cas d'inobservation des dispositions prévues dans le présent arrêté, le préfet peut après mise en demeure, prendre les sanctions administratives prévues aux articles L.1324-1A et L.1324-1B du code de la santé publique.

#### **ARTICLE 27 :**

Madame la Secrétaire Générale par intérim de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Argelès-Gazost, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

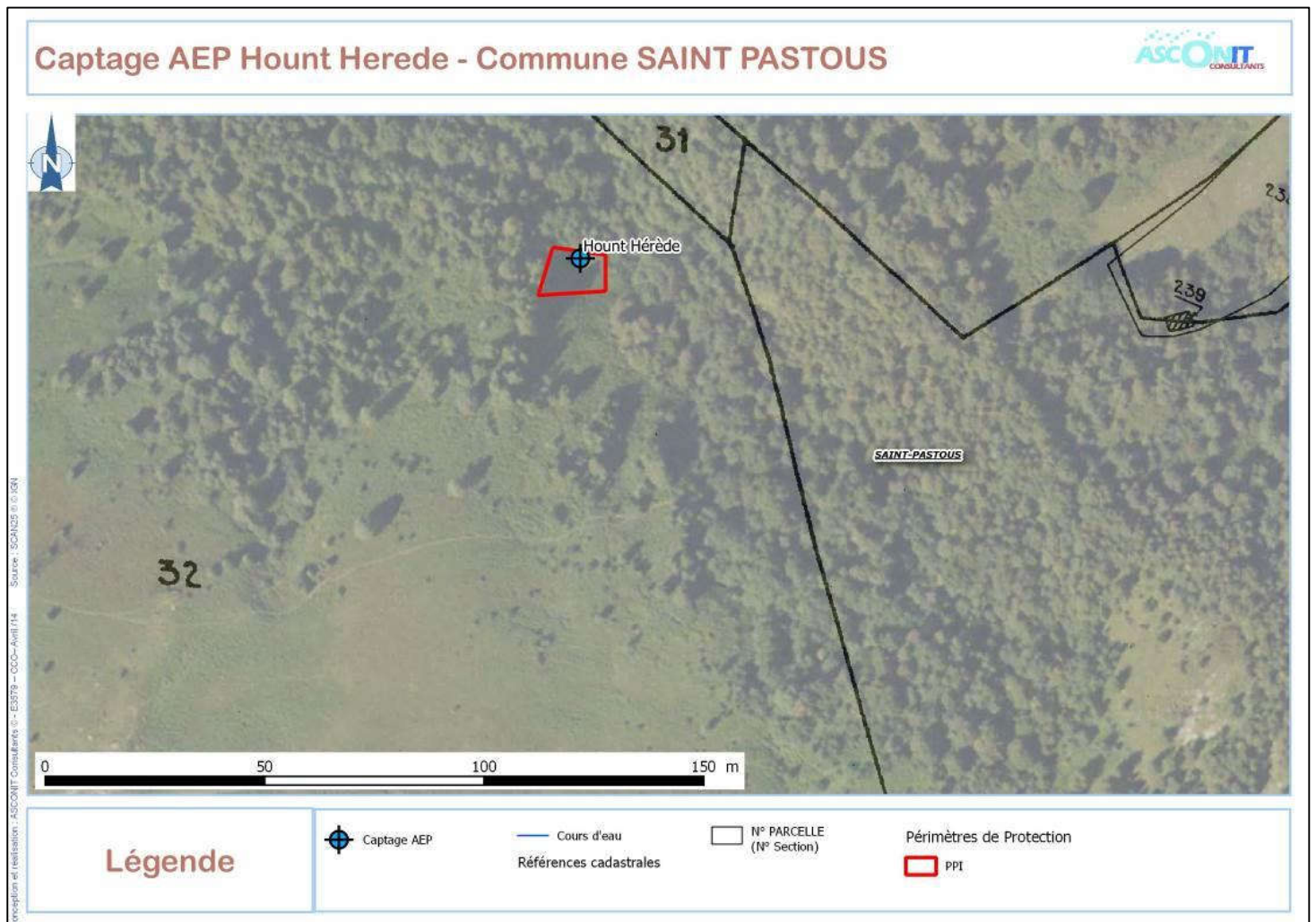


Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur le responsable du service départemental de l'Agence française de la Biodiversité des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Maire de Saint-Pastous et Monsieur le maire de Boô-Silhen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera tenue à la disposition du public à la mairie de Saint-Pastous.

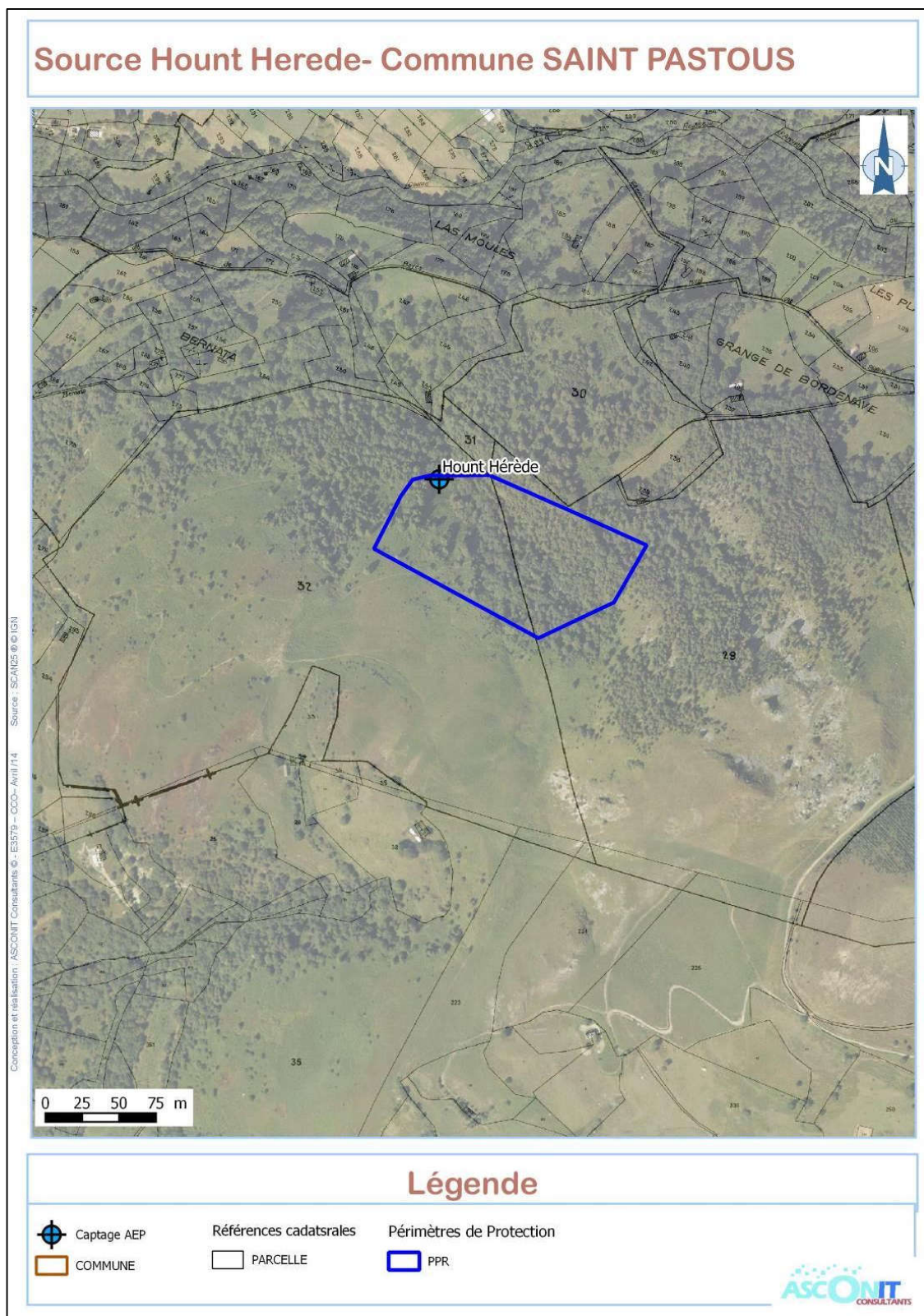
Tarbes, le  
Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale par intérim,

Sonia PENELA

# Plan représentant les limites du périmètre de protection immédiate de la source Hount Hérède

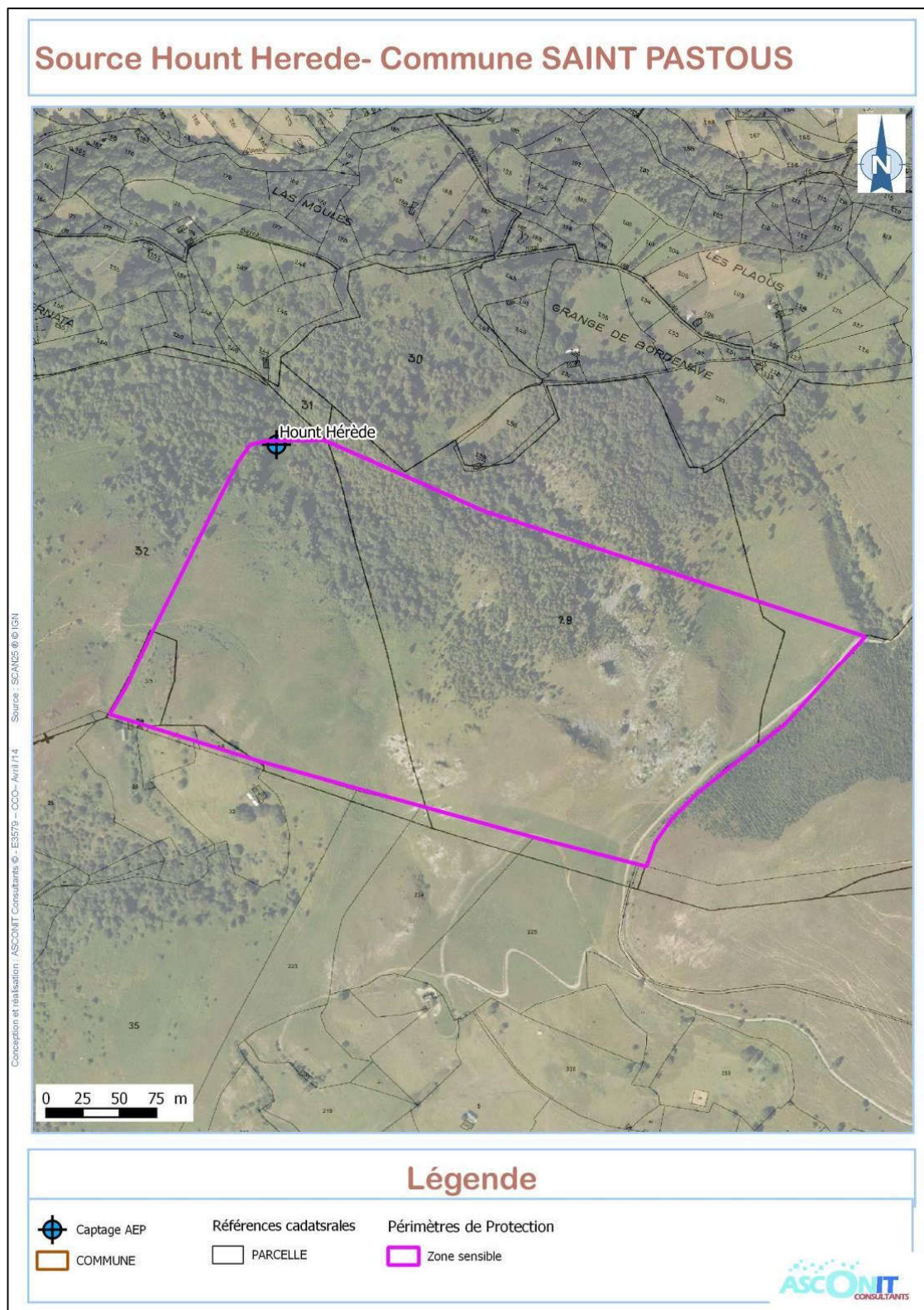


# Plan présentant les limites du périmètre de protection rapprochée de la source Hount Hérède





# Plan présentant les limites de la zone sensible de la source Hount Hérède



# Liste des propriétaires concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée de la source Hount Hérède

Propriétaire			Référence cadastrales					PP	surface de l'emprise du PP en m <sup>2</sup>	Reliquat de surface (Hors emprise du PP) en m <sup>2</sup>	Emprise de la parcelle dans le PP
Nom - Prénom	Adresse	Qualité (Prop/Indi/Usus)	Feuille	Section	Parcelle	Surface totale de la parcelle en m <sup>2</sup>	Commune				
ST PASTOUS BOO SILHEN	Mairie BOO SILHEN 4 rte de Silhen 65400 BOO SILHEN Mairie ST PASTOUS Village 65400 ST PASTOUS	INDIVISION	1	D	32	314 778	SAINT-PASTOUS	PPI	530	314 248	partielle
<b>Surface globale de l'emprise du PPI</b>										<b>530</b>	<b>m2</b>

Propriétaire			Référence cadastrales					PP	surface de l'emprise du PP en m <sup>2</sup>	Reliquat de surface (Hors emprise du PP) en m <sup>2</sup>	Emprise de la parcelle dans le PP
Nom - Prénom	Adresse	Qualité (Prop/Indi/Usus)	Feuille	Section	Parcelle	Surface totale de la parcelle en m <sup>2</sup>	Commune				
ST PASTOUS BOO SILHEN	Mairie BOO SILHEN 4 rte de Silhen 65400 BOO SILHEN Mairie ST PASTOUS Village 65400 ST PASTOUS	INDIVISION	1	D	32	314 778	SAINT-PASTOUS	PPR	25 091	289 687	partielle
ST PASTOUS BOO SILHEN	Mairie BOO SILHEN 4 rte de Silhen 65400 BOO SILHEN Mairie ST PASTOUS Village 65400 ST PASTOUS	INDIVISION	1	D	29	287 198	SAINT-PASTOUS	PPR	23 819	263 379	partielle
<b>Surface globale de l'emprise du PPR</b>										<b>48 910</b>	<b>m2</b>
<b>Surface globale de l'emprise du PPR</b>										<b>4,8</b>	<b>Ha</b>







ONF  
Midi-Méditerranée

Agence  
Territoriale  
Hautes-Pyrénées

Centre Kennedy  
Rue Jean-Loup Chrétien  
BP 1312  
65013 Tarbes cedex 09  
Tél : 05.62.44.20.40  
Fax : 05.62.44.20.30  
Mél : ag.tarbes@onf.fr

PREFECTURE des Hautes-Pyrénées  
Service de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial  
Pôle Environnement et Procédures Publiques  
CS 61350  
65013 Tarbes cedex 9

Tarbes, le 11 juillet 2019

Votre référence : Votre courrier du 27/06/2019 – Mme Sandrine NOTE  
Notre référence : PhP/CL n° 254  
Objet : Protection de la source de Hount Herede – Saint-Pastous  
Avis de l'Office National des Forêts

Dans le cadre de l'enquête publique visant la DUP pour la mise en place des périmètres de protection des captages de la source de la Hount Herede, au profit de la commune de Saint-Pastous, l'agence territoriale Pyrénées Gascogne de l'Office National des Forêts a étudié l'impact des PPI et PPR prévus sur les Forêts publiques environnantes.

Le dossier d'enquête cible dans l'étude parcellaire 2 parcelles cadastrales sises sur le territoire communal de Saint-Pastous. Toutes deux appartiennent en indivision aux communes de Saint-Pastous et de Boo-Silhen :

- ✓ la D29, au lieu-dit Haourech, sur la commune de Saint-Pastous, en nature de landes et rochers,
- ✓ la D 32, au lieu-dit Haourech, sur la commune de Saint-Pastous, en nature de landes pâturées.

Ces 2 parcelles sont boisées ou partiellement boisées, particulièrement dans le PPR (Photo aérienne de 2016). Mais aucune ne bénéficie du régime forestier en 2019. Donc l'ONF ne peut émettre d'avis sur le projet d'arrêté.

Néanmoins, il faut noter que le PPE actuel jouxte la partie Ouest de la Forêt Communale Indivise de Saint-Pastous et Boo-Silhen qui bénéficie du régime forestier. Il n'est pas exclu donc qu'à terme, ces parcelles D29 et D32 relèvent du régime forestier, d'autant plus si leur boisement prend de l'ampleur.

Pour le Directeur d'Agence,  
l'Adjoint au Directeur,

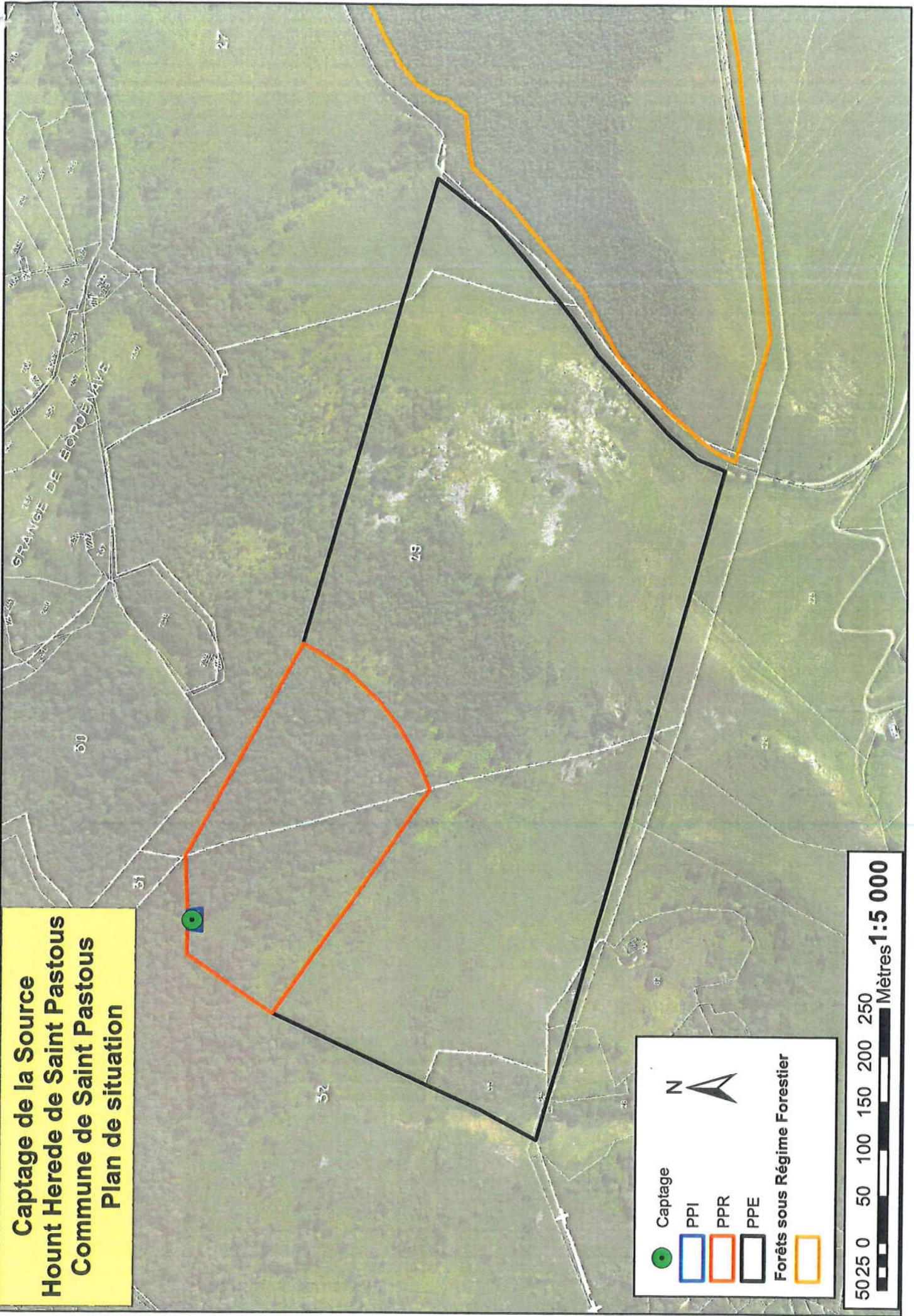


Ph. Pucheu

Copie UT VGVA



**Captage de la Source  
Hount Herede de Saint Pastous  
Commune de Saint Pastous  
Plan de situation**







PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Argelès-Gazost, le 5 juillet 2019

Sous-Préfecture d'Argelès-Gazost

Affaire suivie par : A. Lavigne

☎ 05 62 97 71 95

mail : [alexandra.lavigne@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:alexandra.lavigne@hautes-pyrenees.gouv.fr)

La Sous-Préfète d'Argelès-Gazost

à

Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées  
Service de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial  
Pôle "Environnement et Procédures  
Publiques"

**Objet :** commune de SAINT-PASTOUS - protection de la source Hount Hérède

Vous m'avez transmis, pour avis, le dossier d'enquête publique visant la demande d'autorisation d'utilisation de l'eau de la source Hount Hérède destinée à la consommation humaine et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de SAINT-PASTOUS.

Après examen, je vous informe que ce dossier n'appelle aucune observation de ma part.

La Sous-Préfète

Sonia PENELA





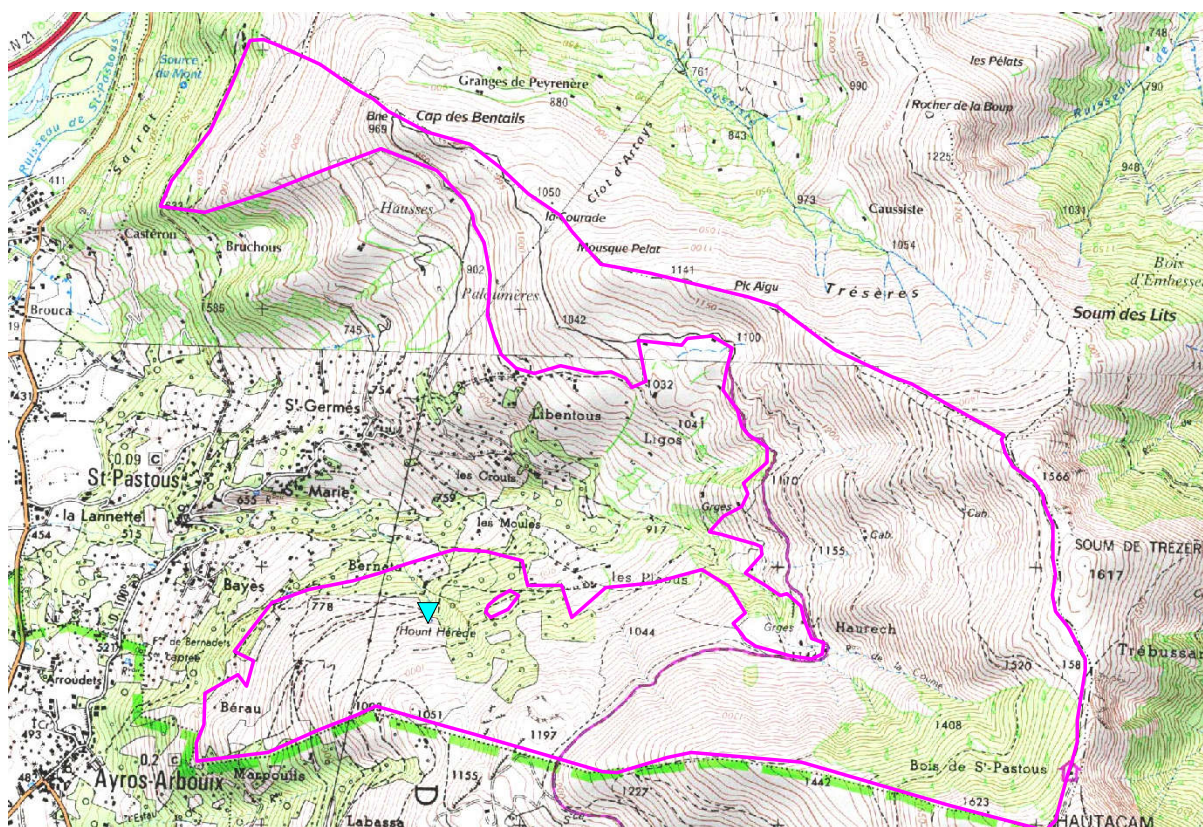
## Protection de la source de Saint Pastous

### Avis du GIP-CRPGE

Les trois périmètres immédiats, rapprochés et zone de sensibilité sont situés sur le domaine pastoral géré par la Groupement pastoral de Saint-Pastous/Boo-Silhen. Cette unité pastorale de 389 ha est utilisée par 9 éleveurs locaux de Saint Pastous et Boo-Silhen. Le gros bétail est majoritaire avec 253 bovins 44 équins (2018). Une partie de ces troupeaux partent sur une autre estive au cours de l'été tandis que les autres restent toute la saison sur ce territoire. Les ovins (386 en 2018) pacagent ce territoire en début et fin de saison.

Ces zones sont déclarées à la PAC par le gestionnaire d'estive mais ne font pas l'objet de contrat de type MAE SHP.

La source se situe en partie basse de l'estive dans une zone colonisée par les ligneux. La photographie aérienne présente des traces de passage des animaux qui confirment l'utilisation de ce secteur par le bétail. En l'absence de diagnostic pastoral réalisé sur ce territoire, nous ne disposons pas de la connaissance des circuits des troupeaux. Pour cela, se rapprocher du groupement pastoral dont les coordonnées sont mentionnées en bas de cet avis.



*Contour de l'unité pastorale 55 « May Louset- Panabi- Pic Aigu – Sorgues », gérée par le groupement pastoral de Saint-Pastous/Boo-Silhen (en rose)*

Périmètre immédiat :

530 m2, clôturé et aucune activité autorisée

- ➔ **Avis GIP-CRPGE** : La clôture du périmètre immédiat obligera le gestionnaire à exclure la surface de sa déclaration PAC mais la faible surface concernée n'aura qu'un impact minime pour les éleveurs. Il convient de prévenir le gestionnaire d'estive de l'installation de la clôture avant début avril afin qu'il puisse intégrer cette modification lors de sa déclaration PAC (déclaration en avril/mai pour la saison).

#### Périmètre rapproché :

48 910 m2 avec les obligations suivantes :

- ✓ Aucune construction même temporaire
- ✓ Pas de pacage « intensif » càd > 0.5 UGB/ha
- ✓ Pas d'équipements pastoraux (abreuvoirs, parc, pierre à sel) à moins de 100 mètres du captage
- ✓ Pas de zone de traitement anti parasitaire des animaux
- ✓ Pas de défrichement/dessouchage ni de coupe à blanc de la forêt

- ➔ **Avis GIP-CRPGE** : La définition du pacage « intensif » telle que proposée dans l'arrêté n'est pas applicable en estive. Il est impossible de respecter et contrôler cette donnée de 0.5 UGB / ha sur un territoire où les animaux circulent librement. Pour exemple, il s'agit d'une valeur correspondant à moins de 2.5 vaches sur les 4.8 ha (sur une journée, sur l'estive ou en instantané, ce n'est pas précisé) alors qu'un troupeau de 10 à 15 vaches peuvent utiliser ponctuellement dans le circuit journalier de pâturage voire même juste traverser ce périmètre. En estive, il est préconisé d'utiliser la notion d'UGB temps plein à l'échelle de l'ensemble du territoire (PS : le rapport de l'hydrogéologue mentionne un chargement maximum de 5 UGB /ha et non pas 0.5).

- ➔ **Avis GIP-CRPGE** : Ne pas interdire le débroussaillage ou la pratique de l'écobuage sur cette zone qui tend à s'enfricher et qui peut limiter la circulation du bétail sur l'ensemble du versant.

#### Zone de sensibilité :

Surface de 33 ha, « *tout aménagement ou travaux..... dont le pacage d'animaux, devra faire l'objet d'une évaluation sous l'angle de ses conséquences sur la qualité de la ressource en eau* ».

**Qui sera chargé de l'évaluation de ces conséquences ?**

- ➔ **Avis GIP-CRPGE** : Il est important de rappeler que cette zone fait déjà l'objet de pacage d'animaux antérieur à la procédure d'autorisation de la source et que les résultats d'analyse de l'eau brute ne montrent aucune pollution. Il convient de reconnaître l'utilisation pastorale existante comme non « impactante ». Un point d'eau est déjà présent sur cette zone de sensibilité.
- ➔ **Avis GIP-CRPGE** : le GP de Saint-Pastous a le projet d'installer une clôture sur la partie haute de la zone de sensibilité pour éviter aux animaux de partir sur l'estive voisine. Cette clôture ne modifiera qu'à la marge l'utilisation actuelle et les travaux ne devraient pas porter atteinte à la qualité de la source. **Est-ce que ces travaux nécessiteront une autorisation particulière ?**

En conclusion, il nous semble important que l'arrêté Préfectoral fasse état de l'activité pastorale pré-existant sur le territoire concerné d'autant que la qualité de l'eau avant mesures de protection est jugée satisfaisante, comme mentionné dans le rapport de l'hydrogéologue.

Pour le périmètre rapproché plutôt que de proposer un chargement animal impossible à contrôler sur une estive, il serait plus judicieux d'interdire tout aménagement ou action générant le regroupement des animaux.

Par ailleurs, il est important que le groupement pastoral qui assure la gestion de ce territoire puisse être informé, consulté et associé aux travaux susceptibles d'être réalisés (notamment la clôture du PPI).

Contact pour le Groupement Pastoral

Groupement pastoral de Saint-Pastous/Boo-Silhen :

M. Le Président Julien Laplagne (tel 06 73 64 58 10)

Mairie

65 400 SAINT-PASTOUS

GIP-CRPGE, le 26 juillet 2019



ENQUETE RELATIVE A

- abrogation d'utilité publique portant sur la dérivation des eaux de la source Haut Héral
- installation des périmètres de protection et des seuils réglementaires du captage au profit de la commune de Salm - Bastens

A St Pastous, le 20 février 2020

Première journée :

Le 20 février 2020 de 14 heures 00 à 16 heures 00

1° Observations de M. le 20 février 2020  
CHA Gérard Mairie de St Pastous -

Quelques remarques

- Article 7

le réservoir supérieur est sur un terrain appartenant aux frères Savies et donc non situé sur un terrain communal.

- Article 21

insaisissable aujourd'hui car pour accéder à Pied au captage il faut traverser une propriété privée.

Fréquentation Pastorale -

La source est située sur un versant nord; le passage n'est pas de qualité





et donc déserté par les animaux domestiques.  
 Les présomptions immédiates et rapprochées sont  
 annulées par la forêt, les lièvres et la fauvette -  
 Seule la partie Cabassa est fréquentée -  
 La clôture prévue par le groupement pastoral se  
 situe à la frontière des communes de Vier-Bordes  
 et ne gêne pas le captage -

Canalisation

Le réseau date des années 1960.  
 Dans la partie basse le réseau a été révisé.  
 Dans la partie haute (à partir de la maison  
 nous l'avons le réseau est d'origine -  
 Il serait déjà judicieux de commencer le  
 remplacement du réseau par tranches -

Accès

Le gros problème restera l'accès  
 Tout est noté dans le rapport du géologue.  
 Le tracé joint par la haie de bayès  
 est assez onéreux -  
 La solution serait par le village voisin  
 de vier-bordes -

Il suffirait de continuer la piste au dessus  
 du hameau de Cagos -

En effet les parcelles n'utiliseraient que des  
 parcelles communales avec coupe régulière  
 de la fauvette -

CHA *Célestin*



Le Maire  
 Gérard CHA



## PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur l'élaboration des projets de Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles des communes d'Andres, Avenitgnan, Bazus-Neste, Bazus, Escala, Hautageat, Héches, Izau, La-Barthe-de-Neste, Lortet, Mazères-de-Neste, Montégut, Montoussé, Nestier, Saint-Laurent-et de Tuzaguet.

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique portant sur l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) prescrits sur les communes d'Andres, Avenitgnan, Bazus-Neste, Bazus, Escala, Hautageat, Héches, Izau, La-Barthe-de-Neste, Lortet, Mazères-de-Neste, Montégut, Montoussé, Nestier, Saint-Laurent-et de Tuzaguet est ouverte, durant 33 jours consécutifs, du lundi 10 février 2020, 9 h 30, au vendredi 13 mars 2020 inclus jusqu'à 17 heures.

Toute information sur ce dossier pourra être demandée auprès de la Direction Départementale des Territoires - Bureau des Risques Naturels et Technologiques - 3 rue Lortet - 65013 Tarbes cedex contact : Franck FORMAGLIO - Tél. 05 62 51 41 95 - franck.formaglio@hautes-pyrenees.gouv.fr

M. Christian FALLIERO, cadre retraité de la fonction publique d'Etat, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le tribunal administratif de Pau.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, composé notamment des pièces réglementaires, de la décision de l'autorité environnementale et des avis des services et collectivités consultés :

- en version papier, dans chacune des communes précitées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux ;
- en version dématérialisée :
- \* sur un poste informatique en libre accès à la mairie de La-Barthe-de-Neste, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 30 ;
- \* sur le site Internet des services de l'Etat à l'adresse <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmes-ou-en-cours-r1337.html>

Les observations et propositions relatives au projet pourront, pendant toute la durée de l'enquête ci-dessus indiquée, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chacune des mairies précitées,
- envoyées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairie de La-Barthe-de-Neste (25 avenue de l'Eglise - 65250 LA-BARTHE-DE-NESTE) - transmises par courrier à [ddt-enquete-publique-2@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-publique-2@hautes-pyrenees.gouv.fr) en inscrivant en objet du courriel « observations enquête PPR NESTE Aval ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairies seront annexés au registre d'enquête de la mairie correspondante dès réception. Les observations émises par courrier seront annexées au registre de la mairie siège d'enquête et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit 17 heures le vendredi 13 mars 2020, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences organisées dans les lieux d'enquête comme suit :

- Lieux d'enquêtes - Jours de permanences de permanence
- Mairie de LA-BARTHE-DE-NESTE (siège de l'enquête) : Lundi 10 février 2020 de 9 h 30 h à 12 h 00 ; Vendredi 13 mars 2020 de 14 h 30 h à 17 h 00
- Mairie de SAINT-LAURENT-DE-NESTE : Samedi 22 février 2020 de 9 h 30 h à 12 h 00
- Mairie de HECHES : Jeudi 27 février 2020 de 9 h 30 h à 12 h 00

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées sur les projets des 17 plans. Toute personne pourra en demander communication, à ses frais à la Préfecture (à l'adresse précitée) et en prendre connaissance, pendant un mois dans chacune des mairies concernées, à la Direction Départementale des Territoires et sur le site internet des ser-

vices de l'Etat (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-clotures-r126.html>). A l'issue de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées prendra la décision d'approuver ou pas le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) des communes d'Andres, Avenitgnan, Bazus-Neste, Bazus, Escala, Hautageat, Héches, Izau, La-Barthe-de-Neste, Lortet, Mazères-de-Neste, Montégut, Montoussé, Nestier, Saint-Laurent-et de Tuzaguet.

## PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur l'élaboration des projets de Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles des communes d'Adervielle-Pouchergues, Avajan, Bordères-Louron, Cazaux-Debat, Cazaux-Frechet-Anérans-Camors, Estarville, Génos, Jézéau, Loudenvielle et Vieille-Louron

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique portant sur l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) prescrits sur les communes d'Adervielle-Pouchergues, Avajan, Bordères-Louron, Cazaux-Debat, Cazaux-Frechet-Anérans-Camors, Estarville, Génos, Jézéau, Loudenvielle et Vieille-Louron est ouverte, durant 33 jours consécutifs, du lundi 10 février 2020, 9 h 30, au vendredi 13 mars 2020 inclus jusqu'à 17 heures.

Toute information sur ce dossier pourra être demandée auprès de la Direction Départementale des Territoires - Bureau des Risques Naturels - 3 rue Lortet - 65013 Tarbes cedex - contact : Franck FORMAGLIO - Tél. 05 62 51 41 95 - franck.formaglio@hautes-pyrenees.gouv.fr

M. Tony LUCANTONIO, directeur en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le tribunal administratif de Pau.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, composé notamment des pièces réglementaires, de la décision de l'autorité environnementale et des avis des services et collectivités consultés :

- en version papier, dans chacune des communes précitées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- en version dématérialisée :
- \* sur un poste informatique en libre accès à la mairie de Loudenvielle, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ;
- \* sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmes-ou-en-cours-r1337.html>

Les observations et propositions relatives au projet pourront, pendant toute la durée de l'enquête ci-dessus indiquée, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chacune des mairies précitées,
- envoyées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairie de Loudenvielle (3 place de la Mairie - 65510 LOUDENVIELLE) ;
- transmises par courrier à [ddt-enquete-publique@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-publique@hautes-pyrenees.gouv.fr) en inscrivant en objet du courriel « observations enquête PPR NESTE LOURON ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairies seront annexés au registre d'enquête de la mairie correspondante dès réception. Les observations émises par courrier seront annexées au registre de la mairie siège d'enquête et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit 17 heures le vendredi 13 mars 2020, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences organisées dans les lieux d'enquête comme suit :

- Lieux d'enquêtes - Jours de permanence
- Mairie de LOUDENVIELLE (siège de l'enquête) : Lundi 10 février 2020 de 9 h 30 h à 12 h 00 ; Jeudi 27 février 2020 de 14 h 30 h à 17 h 00
- Mairie d'AVAJAN : Vendredi 21 février 2020 de 9 h 30 h à 12 h 00
- Mairie de BORDERES-LOURON : Vendredi 13 mars 2020 de 14 h 30 h à 17 h 00

Dans les 30 jours à compter de la clô-

ture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées sur les projets des 10 plans. Toute personne pourra en demander communication, à ses frais à la Préfecture (à l'adresse précitée) et en prendre connaissance, pendant un mois dans chacune des mairies concernées, à la Direction Départementale des Territoires et sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-clotures-r126.html>). A l'issue de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées prendra la décision d'approuver ou pas le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) des communes d'Adervielle-Pouchergues, Avajan, Bordères-Louron, Cazaux-Debat, Cazaux-Frechet-Anérans-Camors, Estarville, Génos, Jézéau, Loudenvielle et Vieille-Louron.

## PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Dérivation des eaux de la source Hount Héride Installation des périmètres de protection et des servitudes réglementaires Commune de Saint-Pastous

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source Hount Héride alimentant la commune de Saint-Pastous, et de l'installation des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Saint-Pastous, est ouverte du lundi 10 février au jeudi 27 février 2020 inclus.

Toute information peut être demandée à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Cité Reffye - 10 rue Amiral Courbet - CS 11336 - 65013 Tarbes - 9 (ap-cv-dde65-pgs@ars.sante.fr).

Le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à la mairie de Saint-Pastous, aux jours et heures d'ouverture des bureaux et y adresser toute correspondance à M. Maurice BOER, commissaire enquêteur, qui tiendra ses permanences le lundi 10 février 2020 de 14h à 16h et le jeudi 20 février 2020 de 16h à 18h. Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, à la mairie et à la Préfecture (Pôle Environnement - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et publiés sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-clotures-r126.html>

En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.

Tarbes, le 17 janvier 2020  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale par intérim,  
Sonia PENELA

## TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARDES

Par jugement du 14/01/2020 le Tribunal de commerce de Tarbes a déclaré clôturer pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation judiciaire de : LA SARL CANNEXION RCS 823 759 261 Vente de meubles de maison route Départementale 817 Zone Commerciale Intermarché 65130 CAPVERN LES BAINS

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARDES

Par jugement du 14/01/2020 le Tribunal de commerce de Tarbes a déclaré clôturer pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation judiciaire de : LA SARL DUBARRY BRUNO N° 312924970 RM 65 Peintre 4, rue CARREROT 65220 TRIE-SUR-BAÏSE

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARDES

Par jugement du 14/01/2020 le Tribunal de commerce de Tarbes a déclaré clôturer pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation judiciaire de : LA SAS LOU RCS 830 094 744 Traitement restaurateur rapide B2, av. de Lourdes 65310 ODOOS

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARDES

Par jugement du 14/01/2020 le Tribunal de commerce de Tarbes a déclaré clôturer pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation judiciaire de : LA SARL L'ATELIER DES MILLE COULEURS RCS 808 187 017 tous travaux liés au bâtiment 49, route de Lourdes 65290 JULLIAN

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARDES

Par jugement du 14/01/2020 le Tribunal de commerce de Tarbes a déclaré clôturer pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation judiciaire de : LA SARL CAMPODARNE ENERGIES RCS 805 173 473 Plomberie, chauffage, zinguerie, couverture, 10, bd Renaudet Hôtel d'Entreprises Renaudet Unité 5 65000 TARDES

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARDES

Par jugement du 14/01/2020 le Tribunal de commerce de Tarbes a déclaré clôturer pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation judiciaire de : LA SARL JOEDLA RCS 820 726 610 Supermarché 4, rue de Soulan 65170 SAINT-LARY-SOULAN

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARDES

Par jugement du 14/01/2020 le Tribunal de commerce de Tarbes a déclaré clôturer pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation judiciaire de : LA SAS CHATELAIN FILS RCS 531 400 778 menuiserie, tous revêtements de sol 1, rue du Baloc 65500 ARTAGNAN

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARDES

Par jugement du 14/01/2020 le Tribunal de commerce de Tarbes a déclaré clôturer pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation judiciaire de : LA SARL TARDES ELECTRONIQUE RCS 392 755 690 Dépannage radio, hi-fi, Tv route de Roudres 65320 BORDERES-SUR-ECHEZ

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARDES

Par jugement du 14/01/2020 le Tribunal de commerce de Tarbes a déclaré clôturer pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation judiciaire de : LA SAS LE BISTROT RCS 824 924 344 Restauration, 15 Grande Rue 65240 ARREAU

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARDES

Par jugement du 14/01/2020 le Tribunal de commerce de Tarbes a déclaré clôturer pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation judiciaire de : LA SASU LE BISTROT RCS 824 924 344 Restauration, 15 Grande Rue 65240 ARREAU

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARDES

Conformément aux dispositions de l'article 142 du décret du 27.12.85, M.E. J.P. ABBADIE 1-3, Rue Dembarrière - 65000 - TARDES, liquidateur judiciaire de l'entreprise de M. LEGRAND JEAN a déposé au greffe du Tribunal de commerce de Tarbes le 16/12/2019 l'état de collocation des créanciers admis, consécutif à la vente de :

- 1/ Un immeuble sis à St Lary Soulan - 65 - 19 rue principale cadastré Section AD N° 127
- 2/ Un immeuble sis à St Lary Soulan - 65 - 4 rue de la piscine, cadastré Section AD N° 32
- 3/ Deux parcelles sises à St Lary Soulan - 65 - Lussidit Fitté Longue, cadastrées Section B N° 5 126 6 127
- 4/ Un immeuble sis à St Lary Soulan - 65 - Résidence « Le Schuss » cadastré Section AR N° 11 lots 110 et 194.
- 5/ Un immeuble sis à St Lary Soulan - 65 - Résidence « Armaçan » Lussidit Pla d'Alet cadastré Section AB N° 109 lot 1017. En conséquence les créanciers de M. LEGRAND Jean peuvent contester cet état dans le délai de 30 jours à compter de l'insertion à paraître au BODACC par déclaration au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Tarbes.

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARDES

Par jugement du 14/01/2020 le Tribunal de commerce de Tarbes a déclaré clôturer pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation judiciaire de : LA SASU IMVCHIRANO RCS 815 067 889 Bar snack cafétéria rue de la République 65370 MAULEON-BARBOUSSE

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARDES

Par jugement du 14/01/2020 le Tribunal de commerce de Tarbes a déclaré clôturer pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation judiciaire de : M. MAUJOURAT Maxime RCS 82488514 RM 65 Assainissement terrassement travaux publics 99, rue Auguste Gerdessus 65700 MAUBOURGUET.

## TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TARDES

Avis de dépôt de collocation déposé au Greffe du tribunal judiciaire de Tarbes, le 14 janvier 2020, dressé par Me Jean Pierre ABBADIE, demeurant 1-3 rue Dembarrière 65000 Tarbes, le 10 janvier 2020, concernant la vente d'un immeuble à usage commercial sis à SAINT-LAURENT-DE-NESTE (Hautes-Pyrénées) 65150, 10 Place du Bioué, cadastré Section AB 110 - AB 111 et AB 539 pour une surface totale de 00 ha 04 a 98 ca dans le cadre de la procédure de liquidation ouverte à l'égard de la S.C.I. BOQUETE demeurant 3 rue des Marronniers 65150 SAINT-LAURENT-DE-NESTE. RCS : TARDES 529 544 827 - Activité : gestion et exploitation par bail ou location d'un immeuble que la société se propose d'acquérir. Les contestations sont formées dans le délai de trente jours à compter de l'insertion au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales émanant du dépôt de l'état de collocation. Elles sont faites par déclaration au greffe du juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de TARDES (Article R 643-11 du code de commerce).

## SUCCESSION VACANTE

Par décision du TGI de Tarbes en date du 10/01/2020 le Directeur départemental des finances publiques de Haute-Caronne, Dominique CPP, Cité Administrative Bât C 31074 Toulouse cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de M. LABORDE Eugénie décédée le 05/08/2019 à VIC-EN-BIGORNE (65). N°: 0318053209. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

## RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce référence ALPO0029230 parue dans la semaine des Pyrénées, le 16/01/2020 concernant la société EURL BICCI ANNE-LAURE, lire EURL Anne-Laure Bicci en lieu et place de EURL Bicci Anne-Laure.

# La Semaine

des PYRENEES

Habilitation par arrêté préfectoral

Vos annonces judiciaires & légales

- pour l'ensemble des Hautes-Pyrénées,

- transmission dans tous les autres départements.

Contactez Marie-Christine ou Armelle

Tél. : 05 62 44 44 62

Fax : 05 62 44 44 61

Mail : [ajl@lasemaine-despyrenees.fr](mailto:ajl@lasemaine-despyrenees.fr)



# Annonces légales

36

## CONSTITUTION

### Me Philippe COYOLA

Notaire  
2214 av. du 11 novembre 1918  
40440 ONDRÉS

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Pierre STRZALKOWSKI, Notaire à ONDRÉS (Landes), 2214 Avenue du 11 Novembre 1918, le 27 janvier 2020, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

**Objet :** l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Dénomination sociale : CHAÏMIL - Siège social : BACQUES-DE-BIGORNE (65200) 17 rue des Thermes. Durée : 99 ans. Capital social : MILLE EUROS (1 000,00 EUR). Les premiers gérants de la société sont : Monsieur Maxime Pierre Louis BAT, demeurant à CERDE (65200) 1 bis rue du Domaine du Château et Madame Laurie TORNE, demeurant à CERDE (65200) 1 bis rue du Domaine du Château. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TARDES.

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé du 30/01/2020, il a été constituée la société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : THE BIG GIL FOOD  
Forme : SARL à associé unique  
Siège social : 21 avenue des forges 65000 Tarbes  
Objet : la restauration ; la vente de repas dans des équipements mobiles ; l'organisation, la promotion et/ou la gestion d'événements  
Durée : 99 ans  
Céance : 5 000 euros  
Gérance : Mme Jessica Gil, et M. Patrick Gil, demeurant ensemble 26 bis rue des Pyrénées 65490 Ourdevielle  
Immatriculation au RCS de Tarbes La gérance

### SELARL FABRIENNE BARNECHE

Spécialité d'Avocat  
11 Place de la Libération - 64000 PAU

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé du 30 janvier 2020, il a été constituée une société civile immobilière aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : DCGV  
Forme : Société Civile Immobilière  
Objet : la détention en pleine propriété, en usufruit ou en nue-propriété, la gestion, l'administration et la disposition de tous biens immobiliers et il le pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ; la réflexion, la rénovation, la réhabilitation d'immeubles anciens, ainsi que la réalisation de tous travaux de transformation, amélioration, installations nouvelles  
Siège social : 18 Rue Emile Zola - 65380 OSSUN  
Capital : 1000 €  
Durée : 99 années  
Gérance : M. Florent VINCENT demeurant à TARDES (65000), 13 Rue Saint Martin et M. Giovanni DJAOUO demeurant à OSSUN (65380), 18 Rue Emile Zola  
Cessions de parts : Agrément par assemblée générale extraordinaire des associés  
Immatriculation au RCS de TARDES  
Pour avis

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 2-01-2020 à TARDES, il a été constituée une SCI : Dénomination : JEBIMMOU Siège social : 30 rue Georges Magnocac 65000 TARDES  
Objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la gestion, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la vente (exceptionnelle) de tous biens l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Durée : 99 ans  
Capital: 100 euros gérant : M. Thierry PUJO-POUSSINOUR-VANDOME chemin de Petra, route de vieux molins 20166 ALBITRECCIA Immatriculation au RCS de CASTRES  
Pour Avis

Par ASSP en date du 06/02/2020, il a été constituée une SASU dénommée : CD2M  
Siège social : 1 Bis Chemin Saint Ferrel 65800 CHES 65800 CHES Capital : 1500 €  
Objet social : Services aux entreprises - Cessions administratives - Conseils organisations Président : Mme ESPITALIER épouse DALAT CELINE demeurant 1 Bis Chemin Saintferrel 65800 CHES du pour une durée illimitée Durée : 50 ans à compter de son immatriculation au RCS de TARDES.

### SIEGE

#### AGORA CONSULTING

Société par actions simplifiée  
au capital de 100 €  
Siège social : 1 chemin des Ecoles, 65170 SAINT LAURY SOULAN  
RCS Tarbes 837 953 744

Aux termes d'une décision du 15/01/2020, l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 33 rue des Rosiers 75004 PARIS à compter du 15/01/2020 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

### SCI JAMIKO

Société civile immobilière  
au capital de 1 000 €  
Siège social : Zone Industrielle du Monge - 65100 LOURDES  
489 252 239 RCS TARDES

Aux termes d'une délibération du 24/01/2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social au 3 rue Marqué Débat 65260 VILLECONQUE à compter du 01/01/2020, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de TARDES.

### GERANCE

#### GIFaPi

Société à responsabilité limitée  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 2 Chemin du Tournelet 65380 HIBARETTE  
844 437 111 RCS TARDES

Aux termes d'une délibération en date du 31/12/2019, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par Mme Fabienne BRUGEROLLE de démissionner de ses fonctions de gérant et a nommé en qualité de nouveau gérant M. Pierre BRUGEROLLE, demeurant 2 chemin du Tournelet 65380 HIBARETTE, pour une durée illimitée à compter du 01/01/2020.

IDIK, SARL, 3 avenue de la Libération 65000 TARDES, au capital de 1000 euros, RCS Tarbes 529 265 936. Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 06 février 2020, il a été pris acte de la nomination de Monsieur David DUPONT, demeurant au 2c avenue d'Arsenachien 65000 TARDES, en qualité de nouveau gérant, à compter du 06 février 2020 pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Yohann BERNARD gérant démissionnaire. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarbes.

### DIRECTION/PRESIDENCE

SCP ABFM Notaires associés  
Maître Cindy ARROUY  
Notaire associée  
31580 SAINT-FLANCARD  
La Prade

SELAS PHARMACIE BASCOUL-VIDAL - PEPERRE, société d'exercice libéral par actions simplifiée, au capital de 762,25 € ayant son siège social à LANNEMEZAN (65300), 276 rue du 8 Mai 1945, immatriculée au RCS de Tarbes - 353 235 906.

Aux termes d'une AGE du 26/12/2019, il a été décidé : La nomination en qualité de Président de Mr Guillaume François Antonin JUTEAU, demeurant à MARGUERIE (65) 12 chemin du Moura, né à PAMBERS (09) le 22/01/1977, de nationalité française, pour une durée illimitée et à compter du 01/01/2020, en remplacement de Mme Odile Francoise VIDAL, épouse TARENE, demeurant à LANNEMEZAN (65), 4 rue Balzac, née à CAMPARAN (65), le 13/05/1962, de nationalité française, démissionnaire. Il a été également décidé la démission de Mr Jean-Bernard Emile PEPERRE, demeurant à TOULOUSE (31), 6 rue de Dalayrac, né à TOULOUSE (31), le 6/10/1962, de nationalité française, en sa qualité de Directeur Général à compter du 01/01/2020. Les statuts seront en conséquence modifiés. Pour avis et mention au RCS TARDES, Me Cindy ARROUY, Notaire associée.

**PEUPLIERS**  
SAS au capital de 500 €  
Siège social : route de Tarbes  
65220 LALANNE-TRIE  
RCS TARDES 830130142

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06/02/2020, il a été décidé de nommer M LARTICQUE LAURENT demeurant 28 rue des moines de Bigorre 65220 TRIE-SUR-BAÏSE en qualité de Directeur-Général à compter du 07/02/2020

### DISSOLUTION LIQUIDATION

**CXMF CONSTRUCTION**  
EURL en liquidation au capital de 100 €  
Siège social : 22 chemin Houtalade  
65120 LAU SAINT SAUVEUR  
RCS Tarbes 837 953 744

**Avis de clôture de liquidation**  
Suivant l'assemblée générale extraordinaire en date du 30/11/2019, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quittance au liquidateur, et a déchargé de son mandat, et a prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 30/11/2019 de la société CXMF CONSTRUCTION. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de TARDES.  
Pour avis

### MANDATAIRE

**AVIS DE DEPOT D'ETAT DE CREANCES SALARIALES**  
Conformément aux dispositions des articles L.625-1 à R.625-1 du Code de commerce, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour l'affaire suivante :  
LIQUIDATION JUDICIAIRE  
MEPONTE SAS  
77, Avenue de la Mongie  
62005 POUZAC  
La date de la présente publicité fait coïncider le délai de forclusion prévu à l'article L.625-1 du code de commerce.  
Pour avis le 13 février 2020  
SELARL François LEGRAND Mandataire Judiciaire 3 Rue Brauhauban BP 346, 65003 TARDES

### A VENDRE FONDS DE COMMERCE / DROIT AU BAIL

LE CENTRAL  
Rue Tabac, Brasserie, Jeux  
15 bd Alsace Lorraine  
65000 VIC-EN-IGORRE

Pour tout renseignement : Maître François LEGRAND, Mandataire Judiciaire 3 Rue Brauhauban BP 346 65003 TARDES Tél 05 62 34 78 06 - francois.legrand@bjp.eu  
Descriptif sur le site www.ejpf.fr

### LOCATION GERANCE

**CONTRAT DE LOCATION GERANCE D'UNE STATION-SERVICE**

Suivant un nouvel acte S.S.P. signé en date du 31 janvier 2020, la société ALVEA SAS, au capital de 22 363 120 € dont le siège social est situé 8908 Route de la Teinture - 47200 MIGNOT-POLLAN, immatriculée au RCS d'AGEN sous le numéro 324 958 198, représentée par M. Didier GILLES, Président, a donné en location gérance à la société SARL STATION SERVICE DE LA DEMI-LUNE, au capital de 200 000€ dont le siège social est situé à 265 Route de Toulouse - 65300 LANNEMEZAN - immatriculée au RCS de TARDES sous le n° 441 244 480, son fonds de commerce de station-service sis à 265 Route de Toulouse - 65300 LANNEMEZAN - l'activité de vente de carburants étant gérée sous forme de mandat, à compter rétroactivement de Ter janvier 2020 pour une durée de trois ans. Pour avis.

### ADMINISTRATIF

**PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Enquête publique portant sur l'élaboration des plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles des communes d'Andres, Avertignan, Bazus-Neste, Bizoux, Escalà, Hautaget, Héches, Izaux, La-Barthe-de-Neste, Lortet, Mazères-de-Neste, Montégut Montoussé, Nestier, Saint-Laurent-de-Neste, Saint-Paul et de Tuzaguet

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique portant sur l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) prescrits sur les communes d'Andres, Avertignan,

Bazus-Neste, Bizoux, Escalà, Hautaget, Héches, Izaux, La-Barthe-de-Neste, Lortet, Mazères-de-Neste, Montégut, Montoussé, Nestier, Saint-Laurent-de-Neste, Saint-Paul et de Tuzaguet est ouverte, durant 33 jours consécutifs, du lundi 10 février 2020, 9 h 30, au vendredi 13 mars 2020 inclus jusqu'à 17 heures.

Toute information sur ce dossier pourra être demandée auprès de la Direction Départementale des Territoires - Bureau des Risques Naturels et Technologiques - 3 rue Lortet - 65013 Tarbes cedex - contact : Franck FORMAGLIO - Tél. 05 62 51 41 95 - franck.formaglio@hautes-pyrenees.gouv.fr

M. Christian FALLIERO, cadre retraité de la fonction publique d'Etat, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le tribunal administratif de Pau.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, composé notamment des pièces réglementaires, de la décision de l'autorité environnementale et des avis des services et collectivités consultés :

- en version papier, dans chacune des communes précitées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux ;
- en version dématérialisée :
  - sur un poste informatique en libre accès à la mairie de La-Barthe-de-Neste, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 15 h (sauf le mardi de 13 h 30 à 18 h 30) ;
  - sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmes-ou-en-cours-r1337.html>

Les observations et propositions relatives au projet pourront, pendant toute la durée de l'enquête ci-dessus indiquée, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chacune des mairies précitées,
- envoyées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairie de La-Barthe-de-Neste (25 avenue de l'Eglise - 65220 LA-SARTE-DE-NESTE)
- transmises par courrier à [dtd-enquetes-publiques-2@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:dtd-enquetes-publiques-2@hautes-pyrenees.gouv.fr) en inscrivant en objet du courriel « observations enquête PPR Nestier Andres

Les courriers et documents déposés en mairies seront annexés au registre d'enquête de la mairie correspondante des lieux d'enquête comme suit :

- lieux d'enquêtes - jours de permanence :
- Mairie de LA-BARTHE-DE-NESTE (siège de l'enquête)  
Lundi 10 février 2020 de 9 h 30 à 12 h 00  
Vendredi 13 mars 2020 de 14 h 30 à 17 h 00
- Mairie de SAINT-LAURENT-DE-NESTE  
Samedi 22 février 2020 de 9 h 30 à 12 h 00
- Mairie de HECHES  
Judi 27 février 2020 de 9 h 30 à 12 h 00

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées sur les projets des 17 plans. Toute personne pourra en demander communication, à ses frais à la Préfecture (à l'adresse précitée) et en prendre connaissance, pendant un an, dans chacune des mairies concernées, à la Direction Départementale des Territoires et de la Prévention des Risques Naturels Prévisibles de l'Etat (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-clotures-r126.html>). A l'issue de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées prendra la décision d'approuver ou pas le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) prescrits sur les communes d'Andres, Avertignan, Bazus-Neste, Bizoux, Escalà, Hautaget, Héches, Izaux, La-Barthe-de-Neste, Lortet, Mazères-de-Neste, Montégut, Montoussé, Nestier, Saint-Laurent-de-Neste, Saint-Paul et de Tuzaguet, le 9 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale par intérim  
Sonia PENELA

## PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur l'élaboration des plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles des communes d'Adervielle-Pouchergues, Avajan, Bordères-Louron, Cazaux-Debat, Cazaux-Frèchet-Andran-Camors, Estarville, Génos, Jézeau, Loudenvielle et Vieille-Louron

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique portant sur l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) prescrits sur les communes d'Adervielle-Pouchergues, Avajan, Bordères-Louron, Cazaux-Debat, Cazaux-Frèchet-Andran-Camors, Estarville, Génos, Jézeau, Loudenvielle et Vieille-Louron, le 9 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale par intérim  
Sonia PENELA

### PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Dérivation des eaux de source Moulin Héride  
Restauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires  
Commune de Saint-Pastous

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source Moulin Héride alimentant la commune de Saint-Pastous et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Saint-Pastous, est ouverte du lundi 10 février au jeudi 27 février 2020 inclus jusqu'à 17 heures.

Toute information sur ce dossier pourra être demandée auprès de la Direction Départementale des Territoires - Bureau des Risques Naturels - 3 rue Lortet - 65013 Tarbes cedex - contact : Franck FORMAGLIO - Tél. 05 62 51 41 95 - franck.formaglio@hautes-pyrenees.gouv.fr

M. Tony LUCANTONIO, directeur en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le tribunal administratif de Pau. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, composé notamment des pièces réglementaires, de la décision de l'autorité environnementale et des avis des services et collectivités consultés :

- en version papier, dans chacune des 10 communes précitées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- en version dématérialisée :
  - sur un poste informatique en libre accès à la mairie de Loudenvielle, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ;
  - sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmes-ou-en-cours-r1337.html>

Les observations et propositions relatives au projet pourront, pendant toute la durée de l'enquête ci-dessus indiquée, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chacune des mairies précitées,
- envoyées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairie de Loudenvielle (3 place de la Marie - 65510 LOUDENVIELLE) ;
- transmises par courrier à [dtd-enquetes-publiques-2@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:dtd-enquetes-publiques-2@hautes-pyrenees.gouv.fr) en inscrivant en objet du courriel « observations enquête PPR Nestier Louron

Les courriers et documents déposés en mairies seront annexés au registre d'enquête de la mairie correspondante des lieux d'enquête comme suit :

- lieux d'enquêtes - jours de permanence :
- Mairie de LAUDENVIELLE (siège de l'enquête)  
Lundi 10 février 2020 de 9 h 30 à 12 h 00  
Judi 27 février 2020 de 14 h 30 à 17 h 00
- Mairie d'AVAJAN Vendredi 21 février 2020 de 9 h 30 à 12 h 00
- Mairie de BORDERES-LOURON Vendredi 13 mars 2020 de 14 h 30 à 17 h 00

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire en-

quêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées sur les projets des 10 plans. Toute personne pourra en demander communication, à ses frais à la Préfecture (à l'adresse précitée) et en prendre connaissance, pendant un an, dans chacune des mairies concernées, à la Direction Départementale des Territoires et sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-clotures-r126.html>). A l'issue de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées prendra la décision d'approuver ou pas le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) des communes d'Adervielle-Pouchergues, Avajan, Bordères-Louron, Cazaux-Debat, Cazaux-Frèchet-Andran-Camors, Estarville, Génos, Jézeau, Loudenvielle et Vieille-Louron, le 9 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale par intérim  
Sonia PENELA

### PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Dérivation des eaux de source Moulin Héride  
Restauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires  
Commune de Saint-Pastous

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source Moulin Héride alimentant la commune de Saint-Pastous et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Saint-Pastous, est ouverte du lundi 10 février au jeudi 27 février 2020 inclus jusqu'à 17 heures.

Toute information sur ce dossier pourra être demandée auprès de la Direction Départementale des Territoires - Bureau des Risques Naturels - 3 rue Lortet - 65013 Tarbes cedex - contact : Franck FORMAGLIO - Tél. 05 62 51 41 95 - franck.formaglio@hautes-pyrenees.gouv.fr

M. Maurice BOER, commissaire enquêteur, qui exercera ses permanences le lundi 10 février 2020 de 14h à 16h et le jeudi 20 février 2020 de 16h à 18h. Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, à la mairie et à la Préfecture (Pôle Environnement - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et publiés sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-clotures-r126.html>. En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.

Tarbes, le 17 janvier 2020  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale par intérim,  
Sonia PENELA

### TRIBUNAL

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARDES

Par jugement du 03/02/2020 le Tribunal de Commerce de Tarbes a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de LA SARL VOYAGES LOURDES PYRENEES "V.L.P." RCS 810 898 346 Transports publics multiers de personnes 16, rue Jean Bourdette 65100 LOURDES. Et désigne Mandataire judiciaire : LA SELARL EXIP, prise en la personne de Me LEGRAND François - 3, Rue Brauhauban - 65000 TARDES. Les créanciers sont avisés d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créance au mandataire judiciaire sus-désigné.

**LE SAVIEZ-VOUS ?**  
Avec Actuelégales.fr, vous créez vos fichiers d'entreprises exactement selon vos besoins.

ACTUELÉGALES.fr  
Tous les jours, toutes les entreprises, toutes les professions  
RECHERCHER / FICHIERS / EXPORTER / IMPRIMER



Lot	Montant	Lot	Montant
1	1000	10	1000
2	2000	11	1000
3	3000	12	1000
4	4000	13	1000
5	5000	14	1000
6	6000	15	1000
7	7000	16	1000
8	8000	17	1000
9	9000	18	1000
10	10000	19	1000
11	11000	20	1000
12	12000	21	1000
13	13000	22	1000
14	14000	23	1000
15	15000	24	1000
16	16000	25	1000
17	17000	26	1000
18	18000	27	1000
19	19000	28	1000
20	20000	29	1000
21	21000	30	1000
22	22000	31	1000
23	23000	32	1000
24	24000	33	1000
25	25000	34	1000
26	26000	35	1000
27	27000	36	1000
28	28000	37	1000
29	29000	38	1000
30	30000	39	1000
31	31000	40	1000
32	32000	41	1000
33	33000	42	1000
34	34000	43	1000
35	35000	44	1000
36	36000	45	1000
37	37000	46	1000
38	38000	47	1000
39	39000	48	1000
40	40000	49	1000
41	41000	50	1000
42	42000	51	1000
43	43000	52	1000
44	44000	53	1000
45	45000	54	1000
46	46000	55	1000
47	47000	56	1000
48	48000	57	1000
49	49000	58	1000
50	50000	59	1000
51	51000	60	1000
52	52000	61	1000
53	53000	62	1000
54	54000	63	1000
55	55000	64	1000
56	56000	65	1000
57	57000	66	1000
58	58000	67	1000
59	59000	68	1000
60	60000	69	1000
61	61000	70	1000
62	62000	71	1000
63	63000	72	1000
64	64000	73	1000
65	65000	74	1000
66	66000	75	1000
67	67000	76	1000
68	68000	77	1000
69	69000	78	1000
70	70000	79	1000
71	71000	80	1000
72	72000	81	1000
73	73000	82	1000
74	74000	83	1000
75	75000	84	1000
76	76000	85	1000
77	77000	86	1000
78	78000	87	1000
79	79000	88	1000
80	80000	89	1000
81	81000	90	1000
82	82000	91	1000
83	83000	92	1000
84	84000	93	1000
85	85000	94	1000
86	86000	95	1000
87	87000	96	1000
88	88000	97	1000
89	89000	98	1000
90	90000	99	1000
91	91000	100	1000

## Autres métiers

# Carsat

Région de Santé  
Midi-Pyrénées

### La Carsat Midi-Pyrénées recrute

## 2 CONTRÔLEURS DE SÉCURITÉ AU SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS H/F

Vous justifiez d'une expérience en entreprise d'au moins 5 ans et vous avez travaillé en équipe.

Doté d'un relationnel aisé, ouvert, créatif et rigoureux, vous savez écouter et observer.

Vous aurez principalement en charge le déploiement de programmes nationaux et régionaux de prévention dans un portefeuille d'entreprises qui vous sera confié. Vous serez également amené à participer à l'ingénierie de prévention de la Carsat ou de l'Assurance Maladie Risques Professionnels et à intervenir dans le cadre de partenariats.

Vous serez placé sous la responsabilité d'un ingénieur conseil responsable d'un pôle géographique de la circonscription de la Carsat Midi-Pyrénées.

**Conditions à remplir :**

- Formation technique BAC+2 (BTS ou DUT) minimum exigée
- Expériences variées en entreprises
- Bonnes qualités rédactionnelles, maîtrise de la bureautique
- Permis B valide

Une expérience professionnelle en BTP serait un plus. Des épreuves de sélection et un jury seront organisés pour départager les candidats.

Postes en CDI à temps plein, à pourvoir au premier semestre 2020, basés en Midi-Pyrénées, avec de nombreux déplacements (véhicule de service fourni).

Le salaire annuel brut est de 37 k€. **Contacts :** Les candidatures devront être adressées (lettre de motivation argumentée et CV détaillé) à l'attention de Madame Virginie HERENGER, directrice adjointe Ressources Humaines, logistiques et retraite, et de façon dématérialisée à l'adresse suivante : recrutement@carsat-mp.fr

**Date limite de réponse : 31 janvier 2020**

### JOUEZ LE 20 JANVIER 2020

5 6 9 10 11 13 18 21 22 24  
28 38 46 47 53 54 58 60 65 68

**Multipliez par x 2**

JOUEZ LE 20 JANVIER 2020

1 4 5 10 12 15 23 24 25 27  
29 32 33 39 43 53 55 60 63 64

**Multipliez par x 3**

JOUEZ LE 20 JANVIER 2020

1 3 4 5 7 12 23 25 29 31  
35 36 40 41 42 44 50 57 60 66

**Multipliez par x 2**

JOUEZ LE 20 JANVIER 2020

1 5 7 10 11 17 18 19 21 23  
24 26 29 32 35 47 57 60 61 62

**Multipliez par x 2**

JOUEZ LE 20 JANVIER 2020

### JOUEZ LE 20 JANVIER 2020

Résultats du tirage du lundi 20 janvier 2020

13 26 30 31 38

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70

### JOUEZ LE 20 JANVIER 2020

Résultats des tirages du mardi 20 janvier 2020

6 14 18 21 23 27 30 34 37 39  
41 45 46 48 50 51 53 55 58 64

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70

### JOUEZ LE 20 JANVIER 2020

Résultats des tirages du mardi 20 janvier 2020

3 10 11 13 15 26 26 30 32 35  
43 45 46 48 54 56 58 63 64 67

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70

### Parce que des solutions existent...

Service gratuit, accessible 24h sur 24 de toute la France.

Une solution technique simple et efficace pour résoudre vos problèmes de communication.

Service gratuit, accessible 24h sur 24 de toute la France.

Une solution technique simple et efficace pour résoudre vos problèmes de communication.

### REPUBLICQUE

Président Directeur Général, Directeur de la publication : Jean-Michel BAYLET

Directeur Général Délégué : Jean-Nicolas BAYLET

Rédacteur en chef : Jean-Louis TOULOUZE

111 rue de la République, 63000 Clermont-Ferrand

### AVIS PUBLICS

#### Enquêtes publiques

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Préfecture des Hautes-Pyrénées

Déclaration des eaux de la source Hourt Héride

### AVIS PUBLICS

#### Enquêtes publiques

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Préfecture des Hautes-Pyrénées

Déclaration des eaux de la source Hourt Héride

## contacts, rencontres, voyance

### Maitre SAM

GRAND MEDIUM - GÉOMANSEUR

20 années d'expérience

Amour - Bien-être - Changer

Résultats rapides - Connus dans le monde entier

06 38 98 12 23

### Union Rencontres

FEMMES

09 78 06 43 93

Des femmes te font l'amour EN DIRECT

0895 500 590

09 32 09 54 19

0895 07 92 31

### HOMMES

RENCONTRES H/H

08 95 02 05 50

05 61 07 69 69

TELEPHONE ROSE

05 61 07 69 69

### RENCONTRES H/H

08 95 02 05 50

05 61 07 69 69

TELEPHONE ROSE

05 61 07 69 69

## ENDRESSE des milliers d'adhérents ont fait confiance à votre Agence Matrimoniale depuis 1981

05 61 23 80 66

Le bonheur, vous le méritez bien !

- GRANDE JOIE DE VIVRE** pour cette belle femme de 57 ans, qui s'adresse au sport, à la randonnée et qui s'habitue peu à peu à votre compagnie dans un camping-car. L'active, pétillante, légère de vie, facile à vivre. Salariée dans le médical. Dn. D 1462.
- RELATANTE**, cette belle jeune mariée de 56 ans, épouse de sa maison et indépendante recherche une personne qui pourra compter pour elle dans sa vie, de la vieillesse. Elle aime la lecture, le sport, le voyage, de la vieillesse. Elle aime la lecture, le sport, le voyage, de la vieillesse. Elle aime la lecture, le sport, le voyage, de la vieillesse.
- RATIONNANTE ET PIMPANTE**, un vent frais de vie que vous êtes en sa présence. Elle tient sa maison au courant, vous fait de bons petits plats. Dynamique, dynamique, totalement autonome. Elle vous veut bien vivre et rieur, prêt à partager dans une belle et bonne complicité. 75 ans. Veuve. Secrétaire. D 1101.
- BELLE PERSONNE**, toute en douceur et en douceur, âgée de 62 ans, belle personnalité, pétillante, coquette, en parfaite autonomie, curieuse de tout, et une grande ouverture d'esprit, relation commerciale, veuve, elle aspire encore profiter d'une vie active. Elle recherche un monsieur cultivé, un brin raffiné, bien dans sa tête. D 0854.
- CE JEUNE ARTISAN** de 30 ans prend toujours la vie du bon côté, ne manque de lui quand il le faut. Recherche d'un couple, un large éventail de possibilités, il souhaite rencontrer une personne qui saura le comprendre et devenir la mère de ses futurs enfants. C'est un homme d'aujourd'hui, moderne et responsable et avec de grands projets. D 0857.
- EN FINE FORME DE L'ÂGE**, nouveau sur la Région, recherche une femme aimant la vie, prête à braver dans une relation de couple. Il recherche une femme aimant la vie, prête à braver dans une relation de couple. Il recherche une femme aimant la vie, prête à braver dans une relation de couple.
- UN GROS CŒUR**, proche de la nature de par son emploi. Il recherche une femme à aimer avec toute sa sincérité. Santé, hygiène, solide caractère à toute épreuve et toujours disponible vers les autres. C'est assurément une belle personne qui vous fera vivre merveilleusement. Dn 60 ans. D 1362.
- BELLE STATURE** pour cet homme affichant le sens des valeurs. Il apprécierait être en belle compagnie, pour vivre ou bien encore partir en escapade en bord de mer, à la montagne... Il cuisine, il bricole, bref il touche à tout, prend les choses en main. Dn 51 ans. Sans l'abonnement. D 1420.
- IL EST GRAND MAIS PAS QUE IL A 63 ANS**, est indimentablement recherché une femme pétillante, joyeuse avec un brin d'élégance et de discrétion. Il aime les choses simples de la vie, se balade souvent, même s'il est un peu encore en activité, il est décontracté, calme. Dn 51 ans. D 1134.
- ALLURE SPORTIVE** pour cet homme moderne de 75 ans, Artiste dans l'âme, aime la lecture, les sports, la musique, il est un véritable chat d'œuvre à elle seule. Ancien restaurateur à la retraite, il ne conçoit plus la vie en entreprise. Après son divorce, il est occupé de sa famille. Il est grand large de penser à lui. Une fois de plus, il est moderne, dynamique et décontracté. Veuve - son cœur est à prendre. D 1214.
- LES PETITS PLAGES DE LA VIE**, comme une journaliste main dans la main, elle se retirement, dans un petit village, pour un air d'accroissement. C'est son territoire. Elle aime la lecture, le sport, le voyage, de la vieillesse. Elle aime la lecture, le sport, le voyage, de la vieillesse. Elle aime la lecture, le sport, le voyage, de la vieillesse.
- MODESTE, SIMPLE, JOYAL**, de bonne humeur, il aime lire, avoir toujours un bon goût à lire. Il aime la nature, la campagne, aller ramasser des champignons, et il recherche une dame tranquille, simple, ouverte pour partager une vie en alternance. C'est un homme décontracté, et attachant. Veuve, 75 ans, retraité salarié. D 0853.
- BON PIED, BON ŒIL, alerte et joyeux**, il vous souhaite dans le même état d'esprit ; positive et charismatique, car restera tout le jour. Il aime lire, avoir toujours un bon goût à lire. Il aime la nature, la campagne, aller ramasser des champignons, et il recherche une dame tranquille, simple, ouverte pour partager une vie en alternance. C'est un homme décontracté, et attachant. Veuve, 75 ans, retraité salarié. D 0853.



